

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DJS 193 Subvention (7 000 euros) et avenant à convention avec l'association Ascendanse Hip Hop (13^{ème}).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et l'avenant à convention avec l'association Ascendanse Hip Hop ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ascendanse Hip Hop, 14, rue Olivier Messiaen (13^{ème}).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association Ascendanse Hip Hop (7143/ X03526/2015_00103).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO